

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PERSONNE CANDIDATE ET SON CONJOINT

1. CANDIDAT(E)

 Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

Date de décès (si proposition à titre posthume) _____

Nationalité Française oui non

Date et lieu de mariage _____

• si séparation de corps, date de l'arrêt _____

• si divorce, date du jugement _____

Adresse actuelle _____

Adresses antérieures (s'il y a eu changement de domicile pendant les 2 dernières années)

du _____ au _____

du _____ au _____

Titres et distinctions honorifiques déjà obtenus
(si le ou la candidat(e) a déjà obtenu la Médaille de la Famille Française d'une catégorie inférieure à celle qui fait l'objet de la présente demande ou proposition, l'indiquer en précisant la date de la décision d'attribution)

2. CONJOINT(E)

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

Date de décès (éventuellement) _____

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, s'il y a lieu

En cas de mariage(s) antérieur(s) de la personne candidate, indiquez ci-après, dans chaque cas, les nom et prénom du conjoint, les date et lieu de mariage, ainsi que les dates et motifs de la dissolution.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

Indiquez les enfants, dans l'ordre de leur naissance, y compris ceux qui sont décédés.
Précisez dans la colonne «observations» s'il s'agit d'enfants ayant fait l'objet d'une légitimation adoptive ou d'enfants recueillis au foyer.

NOM	PRÉNOM USUEL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ÉVENTUELLEMENT DATE DE DÉCÈS	OBSERVATIONS
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				
13.				
14.				
15.				

PIÈCES A FOURNIR PAR LE OU LA CANDIDAT(E) A L'APPUI DE LA PRÉSENTE DEMANDE OU PROPOSITION QUI DOIT ÊTRE DÉPOSÉE A LA MAIRIE DE SON DOMICILE :

- Copie du livret de famille
- Attestation de scolarité pour tous les enfants d'âge scolaire,
- Attestations éventuelles émanant de personnalités ou de groupements qualifiés portant sur les titres et mérites de la famille,
- Lorsque la candidate est veuve de guerre ayant élevé seule les trois enfants qu'elle avait au décès de son mari, joindre une copie du titre de pension.

CERTIFICAT ET AVIS MOTIVÉ DU MAIRE

Nous, soussigné, Maire de _____ certifions l'authenticité de la signature de Madame
ou Monsieur _____ et l'exactitude des renseignements d'État Civil figurant aux pages 2
et 3 de la présente formule.
Avis motivé sur la candidature :

A _____ le _____

signature et cachet

AVIS MOTIVÉ DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES


Union Départementale
des Associations Familiales

A _____ le _____

signature et cachet

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE

A _____ le _____

signature et cachet

DÉCISION MOTIVÉE DU PREFÉT

Cochez la case correspondant
à la décision :

1. octroi de la médaille
 2. ajournement
 3. refus
 4. transmission au Ministre
des Affaires Sociales
et de l'intégration

Motif de la décision (à exposer pour les cas 2, 3 et 4) :

A _____ le _____

signature et cachet

Zone réservée à l'administration

Médaille

- bronze
 argent
 or

Mode de candidature

- demande
 proposition

Candidat

- Madame
 Monsieur
 à titre posthume
 veuve de guerre

CANDIDATURE A LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE FRANÇAISE

en application du décret n°82-938 du 28 octobre 1982

Lorsque la candidature est formulée par la personne qui sollicite la médaille pour elle-même, elle remplit la rubrique «demande». Lorsque la candidature est présentée par une autre personne, celle-ci remplit la rubrique «proposition».

DEMANDE

Je soussigné(e) _____

sollicite l'attribution de la Médaille de la Famille Française et certifie l'exactitude des renseignements figurant aux pages 2 et 3 de la présente formule.

A _____ le _____

signature du ou de la candidat(e)

PROPOSITION

Je soussigné(e) _____
nom et prénom, qualité et domicile du proposant

propose Madame ou Monsieur _____

pour l'attribution de la Médaille de la Famille Française et joins à ce formulaire une note indiquant les mérites particuliers de la famille.

A _____ le _____

signature du proposant

Je soussigné(e) _____

accepte cette proposition et certifie l'exactitude des renseignements figurant aux pages 2 et 3 de la présente formule.

A _____ le _____

signature du ou de la candidat(e)

Extrait du décret n° 82-938 du 28.10.82

Art. 1^{er}. - La Médaille de la Famille Française est une distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants, afin de rendre hommage à leurs mérites, et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.

Peuvent obtenir cette distinction les personnes visées ci-dessous qui, par leurs soins attentifs et leur dévouement, ont fait un constant effort pour élever leurs enfants dans les meilleures conditions matérielles et morales :

- a) Les mères de famille de nationalité française dont le mari et tous les enfants sont français ;
b) Les mères de famille ou les pères de famille de nationalité française dont tous les enfants sont français, qui élèvent ou qui ont élevé seuls les enfants. En cas de remariage, postérieurement à la période pendant laquelle la postulante ou le postulant a élevé seul ses enfants, la médaille ne peut être accordée au nouveau conjoint en application des dispositions du présent paragraphe.

Art. 2. - La Médaille de la Famille Française comporte trois modèles. Aux personnes qui réunissent les conditions prévues à l'article 1^{er} du présent décret, sont attribuées :

- La Médaille de bronze, lorsqu'elles élèvent ou ont élevé quatre ou cinq enfants ;
 - La Médaille d'argent, lorsque le nombre des enfants est de six ou sept ;
 - La Médaille d'or, lorsque le nombre des enfants est de huit ou plus.
- La médaille de bronze est également accordée aux personnes veuves de guerre, qui, ayant au décès de leur mari trois enfants, les ont élevés seules. Sont considérés comme enfants, au sens du présent article : les enfants légitimes du postulant ou de la postulante et de son conjoint, et les enfants ayant fait l'objet d'une légitimation adoptive, en application des articles 368 à 370 du code civil tels qu'ils résultaient de la rédaction antérieure à la loi n° 66-500 du 11 juillet 1966 portant réforme de l'adoption ou d'une adoption plénière, en application des articles 343 à 359 nouveaux du code civil, ainsi que les enfants recueillis au foyer. La Médaille de la Famille Française peut être accordée à titre posthume si la proposition est faite dans les deux ans du décès de la mère ou du père.